



## Fiche d'information sur le programme de développement rural 2014-2022 de la région d'Auvergne (France)

La Commission européenne a officiellement adopté le Programme de développement rural (PDR) de l'Auvergne le 28 juillet 2015. La dernière modification du PDR a été adoptée le 28 avril 2023.

Ce programme développe la stratégie pour l'utilisation des 2,39 milliard d'euros de fonds publics disponibles pour la période 2014-2022 dont 1,75 milliard d'euros du budget de l'UE (soit environ 10 % de l'enveloppe octroyée à la France) et 640,5 millions d'euros de contreparties nationales. Ces montants tiennent compte du transfert du premier pilier de 240 millions d'euro provenant du budget de l'UE et de 48,6 millions d'euros provenant de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI).

Avec 97,7 % de la surface agricole soumise à des contraintes naturelles ou spécifiques, le programme soutiendra le maintien de l'activité agricole dans ces zones. L'objectif principal du PDR auvergnat est de développer l'économie rurale de manière viable et durable par le maintien et la création d'emplois dans les secteurs agricole et forestier mais aussi par la mise en valeur des produits et services de qualité respectivement dans les secteurs agro-alimentaire et touristique. Le programme soutiendra **des projets de modernisation et de développement pour environ 24 % des exploitations**, 15 % des exploitations pour l'installation de jeunes agriculteurs (avec une cible de 3 500 projets d'installation de jeunes agriculteurs) afin de garantir le renouvellement générationnel, et des **actions de formation destinées à 2 000 participants**. Le programme soutiendra **26 projets** visant l'établissement **d'études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine naturel**. En outre, 23 % de la population rurale bénéficiera de services et infrastructures améliorés.

Le [développement rural](#) développement rural est le deuxième pilier de la [politique agricole commune](#) (PAC), mettant à la disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28<sup>1</sup> États membres. Le [règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2022 identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux

---

<sup>1</sup> Le Royaume-Uni a quitté l'Union Européenne le 31 janvier 2020. Conformément à l'accord de retrait, le soutien au titre du développement rural continue de s'appliquer au Royaume-Uni pendant la période de programmation 2014-2020.

coordonner les actions et de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et d'investissement ([FESI](#)), un [accord de partenariat](#) a été conclu avec chaque État membre pour développer la stratégie pour les investissements financés par l'UE.

En France, au cours de la période 2014-2022, la politique communautaire de développement rural est mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), doté de 17,2 milliards d'euros, cofinance 22 programmes pour les régions de l'Hexagone et pour la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-mer, 1 programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique et le programme spécifique pour le réseau rural national. Des éléments communs à un certain nombre de mesures seront repris dans un cadre national qui ne dispose d'allocation budgétaire. À ce budget FEADER s'ajoutent 867 millions d'euros de l'EURI.

Le présent document fournit un aperçu de la manière dont le programme relève les défis et évalue les opportunités auxquels l'Auvergne fait face. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures.

## **1. SITUATION ET ENJEUX**

La région d'Auvergne est la onzième plus grande région de France du fait de sa superficie – 26 012,9 km<sup>2</sup>. Elle est contiguë à six autres régions et regroupe 4 départements. Avec 1,35 million d'habitants et 69 % du territoire en zone rurale, c'est la faible densité de population (51,9 habitants/km<sup>2</sup>) qui caractérise la région d'Auvergne.

L'économie régionale repose sur le secteur tertiaire (75 % de la VAB) et l'industrie (23 %). Le secteur agroalimentaire génère 14 900 emplois. Le secteur primaire pèse à peine 2 % de la VAB et de l'emploi régional (30 650 emplois agricoles).

La surface agricole utile (SAU) de 1 469 500 ha couvre 56 % du territoire ; 61 % des surfaces agricoles sont des prairies permanentes. La forêt occupe 29 % du territoire régional soit 700 000 ha. L'Auvergne recense 94 sites Natura 2000 qui couvrent 15 % de la superficie de la région, dont 12 % de la SAU et 20 % de la surface en forêt, 82 sites « habitats » et 12 sites « oiseaux ».

Il y a environ 23 800 exploitations d'une superficie moyenne de 61 ha. L'activité agricole représente 5 % des emplois et se caractérise par des revenus agricoles faibles (22 000 €/UTA soit 7 000 € en dessous de la moyenne nationale). Cette situation justifie les besoins d'accompagner l'évolution des exploitations en vue d'améliorer la double performance économique et environnementale, de développer des productions de qualité, en lien avec le territoire, selon des pratiques respectueuses des ressources, et d'accompagner la structuration des filières.

Une autre caractéristique de l'agriculture auvergnate est la baisse et le vieillissement de la population d'actifs agricoles (la part des moins de 40 ans passe ainsi de 29 % en 2000 à 20 % en 2010). Cette tendance justifie le besoin d'installer des agriculteurs formés et compétents et de faciliter les reconversions et les transmissions.

La région d'Auvergne est très montagneuse : 59,9 % du territoire est situé en zone de montagne. Au total, 97,7 % du territoire est classé comme zone à handicap naturel ou spécifique. La région d'Auvergne subit un risque important de déprise agricole en zone de montagne (7 exploitations agricoles sur 10 sont situées en zone de montagne) qui aurait des effets négatifs sur l'environnement et l'emploi en zone rurale. Le maintien de

l'élevage en particulier en zones de montagne et en zones défavorisées en lien avec le maintien de la trame agropastorale est donc un objectif majeur en Auvergne.

La ressource forestière est importante mais sous valorisée et le PDR a pour objectif de répondre au besoin de promouvoir la création de valeurs ajoutées à partir des produits du bois provenant des massifs auvergnats et de maintenir des emplois non délocalisables.

53 % de la population réside en territoires ruraux, avec un faible dynamisme démographique et un vieillissement de la population. Un enjeu également important pour l'Auvergne est de soutenir des initiatives favorables au développement économique en milieu rural et de garantir un minimum de service à la population en zones reculées.

## **2. COMMENT LE PDR RÉPOND AUX ENJEUX**

Pour répondre aux défis à relever, le PDR s'articule autour de 6 priorités européennes de développement rural, dont la plus importante est la **priorité 4 – restauration, préservation et renforcement des écosystèmes**, vient ensuite la **priorité 2 – améliorer la viabilité et la compétitivité des exploitations agricoles**. Les objectifs et cibles des priorités sont résumés ci-après :

### Transfert de connaissances et innovation

Pour favoriser l'apprentissage tout au long de la vie, le PDR fixe comme objectif de former un nombre de 2 000 participants. Par ailleurs, pour favoriser le transfert de connaissances, le PDR soutiendra 26 projets de coopération parmi lesquels certains projets seront soutenus dans le cadre du Partenariat européen d'innovation.

### Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles

Le programme compte soutenir 24 % des exploitations pour des projets de modernisation et de développement. De même, au vu de la difficulté liée à l'installation en agriculture, le PDR Auvergne envisage de soutenir le renouvellement générationnel avec une cible de 3 500 projets d'installation de jeunes agriculteurs sur l'ensemble de la période (15 % de l'ensemble des exploitations agricoles).

### Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

Un des enjeux en Région Auvergne est d'incorporer de la valeur ajoutée aux produits agricoles par la transformation des produits en produits labellisés. Pour améliorer la compétitivité des producteurs, il est prévu de soutenir 335 projets de certification de systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires.

### Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et la forêt

Le PDR agira pour la protection de l'environnement, la préservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles, qui sont un facteur d'attractivité touristique et de retombées économiques pour le territoire.

Le soutien aux activités agricoles des zones à contraintes naturelles, représentant 97,7 % de la surface agricole régionale, vise à la préservation de l'environnement en

confortant les exploitations de ces zones confrontées à d'importantes difficultés socio-économiques.

L'objectif est de mener des projets d'études et d'investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine naturel. Dans les systèmes agricoles, la préservation des ressources naturelles repose sur le maintien et le renforcement de pratiques et des systèmes de culture favorables à la biodiversité, au maintien des sols et au bon état de l'eau. Environ 7,5 % de la surface agricole sera couverte par des contrats agri-environnement-climat.

#### L'efficacité des ressources et le climat

Le PDR de l'Auvergne apportera un soutien aux investissements physiques qui cherchent à améliorer la maîtrise voire la production d'énergie dans les exploitations agricoles. Le PDR soutiendra également le développement de l'énergie renouvelable. Le montant des investissements dans la production d'énergie renouvelable s'élèvera à 35 300 000 €.

#### Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

Le programme contribuera dans les territoires ruraux à améliorer l'accès aux services de base (tels que les services d'eau et d'assainissement, la gestion des déchets, l'offre médico-sociale, sportive et culturelle), le cadre de vie et l'accès à l'emploi. Presque 8 % des ressources du programme seront utilisées pour ces actions avec l'objectif d'atteindre 23 % de la population rurale bénéficiant de services et infrastructures améliorés.

Le PDR Auvergne mise aussi sur les projets de coopération Leader comme outil de développement local. L'objectif est de créer 150 emplois dont les stratégies de développement local pourront bénéficier à la région.

Les mesures les plus importantes du programme sont dotées comme suit :

- Mesure 13 (zones soumises à des contraintes naturelles) : 1 557 747 136 €
- Mesure 4 (investissements physiques) : 325 198 054 €
- Mesure 6 (développement des exploitations agricoles) : 138 021 397€
- Mesure 19 (Leader) : 104 168 545€
- Mesure 10 (mesure agro-environnementale) : 92 423 350€

## Annexe 1 : Distribution indicative des ressources du PDR Auvergne et indicateurs cibles

Priorités et cibles	Mesures	Dépense publique totale (€)	%
<b>Priorité 1 : transfert de connaissances et innovation</b>			
<u>1A</u> : favoriser l'innovation, la coopération et le développement des connaissances ► <u>0,27 %</u> des ressources du PDR	01. Connaissances 16. Coopération		
<u>1B</u> : renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation ► <u>26</u> projets de coopération	16. Coopération		
<u>1C</u> : formation ► <u>2 000</u> participants attendus	01. Connaissances		
<b>Priorité 2 : viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts</b>		<b>382 201 888</b>	<b>15,98</b>
<u>2A</u> : modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles ► <u>24,39 %</u> des exploitations bénéficiant de soutien pour leur modernisation et développement	01. Connaissances	770 059	0,03
	04. Investissements	271 398 025	11,34
	16. Coopération	259 769	0,01
<u>2B</u> : installation jeunes agriculteurs ► <u>14,72 %</u> de fermes gérées par de jeunes agriculteurs, bénéficiant de soutien	06. Développement exploitations	109 774 033	4,59
<b>Priorité 3 : organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation</b>		<b>45 706 587</b>	<b>1,91</b>
<u>3A</u> : valeur ajoutée aux produits agricoles par la transformation, amélioration de la commercialisation ► <u>1,56 %</u> d'exploitations soutenues ► <u>13,60 %</u> d'entreprises aidées dans le secteur de la	01. Connaissances	191 231	0,01
	03. Système de qualité	11 382 146	0,48

transformation			
	04. Investissements agricoles	33 377 738	1,40
	16. Coopération	755 470	0,03
<b>Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie</b>		<b>1 707 006 864</b>	<b>71,35</b>
<b>4A : Biodiversité</b>			
▶ <u>0,10 %</u> des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité	04. Investissements	1 354 947	0,06
▶ <u>3,00 %</u> terres agricoles dédiées à la biodiversité et/ou paysages			
<b>4B : gestion de l'eau</b>			
▶ <u>4,53 %</u> terres agricoles sous contrat de gestion des eaux	07. Services de base	19 158 097	0,80
▶ <u>0,10 %</u> des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau	10. Agri, ENV, Climat	78 290 017	3,27
	11. Agriculture bio	50 456 666	2,11
<b>4C : gestion et érosion des sols</b>			
▶ <u>350</u> opérations d'investissement agricole soutenue en faveur des écosystème et en particulier de la qualité des sols	12. Natura 2000		
	13. ICHN	1 557 747 136	65,11
<b>Priorité 5 : promouvoir l'efficacité des ressources</b>		<b>36 004 978</b>	<b>1,50</b>
<b>5A : efficacité dans l'utilisation de l'eau en agriculture</b>			
▶ <u>9,93 %</u> de terres irriguées	04. Investissements	7 223 235	0,30
<b>5C : énergie renouvelable</b>			
▶ <u>35 300 000 €</u> investissements totaux dans les énergies renouvelables	04. Investissements	11 844 107	0,50
	06. Développement exploitations	2 609 241	0,11
	16. Coopération	195 060	0,01
<b>5E : conservation du carbone</b>			
▶ <u>1,52%</u> de terres agricoles et forestières avec une conservation de carbone	08. Forêt		
	10. MAEC	14 133 333	0,59
<b>Priorité 6 : développement économique, inclusion sociale</b>		<b>185 858 994</b>	<b>7,77</b>
<b>6A : création d'emplois</b>			
▶ <u>40</u> emplois créés	01. Connaissances	192 514	0,01
	06. Dev agricole	25 638 123	1,07
	08. Forêt	11 344 806	0,47
<b>6B : Développement local</b>			
▶ <u>65,70 %</u> population rurale bénéficiant de stratégies de développement local	07. Services de base	40 493 210	1,69
	16. Coopération	4 021 794	0,17

▶ 23,14 % population rurale bénéficiant de services et infrastructures améliorés	19. LEADER	104 168 545	4,35
▶ 150 emplois créés sous LEADER			
<b>Assistance technique</b>		35 639 737	1,49
<b>Dépense publique totale (€)</b>		<b>2 392 419 049</b>	<b>100,00</b>